



## **COMPTE RENDU SUCCINCT CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2021**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

DESIGNE Monsieur CONTREPOIS Secrétaire de séance,

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Laurence JOLY.

----

**Le procès-verbal de la séance du 11 février 2021 a été approuvé à l'unanimité, M. Jean-Pierre GORGES n'a pas pris part au vote.**

----

## **ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 Chartres métropole - Modification statutaire - Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires pour l'enseignement de la natation

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES.

**APPROUVE** la modification de la compétence supplémentaire permettant la prise en compte de la piscine des Vauroux et rédigée comme suit : « Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires aux équipements sportifs aquatiques classés d'intérêt communautaire pour l'enseignement de la natation ».

---

## **FINANCES ET PROSPECTIVE**

- 2 Débat d'orientations budgétaires DOB 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte**

de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 (DOB) et de la présentation du rapport fournissant les éléments nécessaires. Les politiques menées par la collectivité sont décrites dans le document qui est consultable au guichet unique de la ville de Chartres.

**PREND ACTE** du rapport relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

**PRECISE** que ces documents seront adressés au contrôle de légalité et au comptable public pour information.

---

- 3 Rapport sur l'état de la dette de la ville de Chartres au 1er janvier 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte**

du rapport annuel sur l'état de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour la Ville de Chartres (budget principal et budgets annexes).

---

- 4 Prise de participation de Chartres Développements Immobiliers dans le capital d'une société civile de construction Vente - Latham - Grand sentier

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour , 1 voix contre , 5 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES.

**AUTORISE** la prise de participation de la SEM Chartres Développements Immobiliers dans le capital de la Société Civile de Construction Vente constituée pour la réalisation du projet Résidence Latham -Grand Sentier.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

- 5 Entretien des espaces extérieurs et du mobilier urbain dans les immeubles collectifs de Chartres Métropole Habitat – Consultation des entreprises  
Création d'un groupement solidaire avec Chartres Métropole

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES et Mme FROMONT

**APPROUVE** la convention constitutive de groupement momentané entre la ville de Chartres et la Communauté d'Agglomération « Chartres Métropole » en vue de répondre à une consultation pour l'entretien des espaces extérieurs de Chartres Habitat ;

**APPROUVE** le principe de la candidature de la ville de Chartres en tant que mandataire du groupement momentané solidaire avec Chartres Métropole à l'appel d'offres lancé par Chartres Habitat concernant l'entretien des espaces extérieurs ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive et à signer toutes pièces de la candidature et de l'offre proposées par le groupement pour la procédure susvisée ainsi que tous les actes juridiques nécessaires à la bonne réalisation du marché

- 
- 6 Accord-cadre Maintenance et fourniture d'équipements de cuisine - autorisation

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES et MASSELUS

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Maintenance et fourniture d'équipements de cuisine	SAS GROUPE BENARD Rue Marie de Lorraine ZAC des Fougerolles 37700 LA VILLE AUX DAMES	Montant estimatif annuel :  100 000,00 euros HT

- 
- 7 Accord-cadre d'exploitation des installations thermiques et connexes des sites de la ville de Chartres, du CCAS et de Chartres Métropole - autorisation

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES et VERGNE

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Exploitation des installations	EIFFAGE ENERGIE	Montant estimatif annuel :

thermiques et connexes de la ville de Chartres, de son CCAS et de Chartres Métropole	SYSTEMES CENTRE LOIRE ZA Allée Gueslin 28630 MIGNIERES	Ville : 720 000,00 € HT Chartres Métropole : 92 000,00 € HT CCAS : 24 000,00 € HT
--	--	---

- 8 Parc André Gagnon et Butte des Charbonniers - convention d'occupation du domaine public - activité Accrobranche

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour , 5 voix contre , 1 abstention , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES et Mme MESNARD.

**APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Chartres et la société AccroCamp Chartres SARL en vue de l'exploitation commerciale d'une activité d'accrobranche au niveau du parc André Gagnon et la butte des Charbonniers, pour une durée de quinze (15) années, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, moyennant une redevance annuelle de mille cinq cent euros (1 500 €) pour l'année 2021, quatre mille (4 000 €) pour l'année 2022 et sept mille cinq cent euros (7 500 €) pour les années suivantes et révisable annuellement selon l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

- 9 Angle des rues Nicole et Danièle Casanova - Désaffectation - Déclassement et Cession d'une partie de parcelle

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES et Mme JEBLI-CHEDEVILLE

**APPROUVE** la désaffectation et le déclassement des 2 parcelles situées à l'angle des rues Nicole et Danièle Casanova d'une superficie totale d'environ 2 m<sup>2</sup>, et leur cession au profit de Chartres Métropole Habitat (ou de toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer) au prix de 32 € les 2 parcelles.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

- 10 ZAC des Clos - Lots 21 et 28 - Désaffectation et déclassement de parties - Cession

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 4 abstentions , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES et Mme DEVENDER

**APPROUVE** la désaffectation et le déclassement des parties, conformément aux plans ci-joints :

Pour le lot 21 : Parties H pour 1 m<sup>2</sup> - J pour 4 m<sup>2</sup> et K pour 7 m<sup>2</sup> (TOTAL : 12 m<sup>2</sup>)

Pour le lot 28 : Partie C pour 268 m<sup>2</sup>.

**APPROUVE** leur classement, dans le domaine public, conformément au plan ci-joint du lot 21, des parties suivantes : F pour 191 m<sup>2</sup> – G pour 31 m<sup>2</sup> – I pour 91 m<sup>2</sup> – L pour 58 m<sup>2</sup> et M pour 37 m<sup>2</sup> (TOTAL : 408 m<sup>2</sup>).

**APPROUVE** la modification de l'assiette foncière et de la surface de plancher indiquée dans la délibération n°CM2020/038 du 20 février 2020, suite aux changements sus indiqués :

Pour le lot 21 : 7 710 m<sup>2</sup> (au lieu des 7 869 m<sup>2</sup> indiqués dans la délibération initiale) avec une surface de plancher maximale de 6 587 m<sup>2</sup> : parties D du plan 2 233 m<sup>2</sup> parcelle BW 186p et E 5 465 m<sup>2</sup> parcelle BW 187p avec parties H – J et K 12 m<sup>2</sup> à désaffecter et déclasser.

Pour le lot 28 : 5 137 m<sup>2</sup> (au lieu des 4 869 m<sup>2</sup> initialement prévus) avec une surface de plancher maximale de 3 931 m<sup>2</sup> : parties A du plan 2 080 m<sup>2</sup> parcelle BW 162 et B 2 789 m<sup>2</sup> parcelle BW 155 avec partie C 268 m<sup>2</sup> à désaffecter et déclasser.

Les autres points de ladite délibération, ZAC des Clos, notamment le prix de vente total H.T. pour chacun des lots, demeurent inchangés.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

---

11 11 rue de la Volaille - Cession

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES.

**APPROUVE** la cession du bien situé 11 rue de la Volaille, cadastré section AI n° 237, au profit de la SCI FONCIERE DANC (ou de toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer), au prix de deux cent mille euros (200 000 €) net vendeur.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

---

12 1 rue Parmentier - Acquisition d'une parcelle non bâtie

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES et PLAZE

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section CZ n° 54 (lot B), d'une superficie de 289 m<sup>2</sup>, située 1 rue Parmentier à Chartres, auprès de Territoire Energie d'Eure et Loir (ou de toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer), au prix d'un euro symbolique.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

---

13 Modification du tableau des emplois

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES et PLAZE

**APPROUVE** la modification du tableau des emplois, tenant compte de :

- La qualification des postes de Responsables de structure petite enfance, dans les cadre d'emplois des cadres de santé, des Puériculteur(trice)s, des infirmier(e)s en soins généraux ou des Educateur(trice)s de Jeunes Enfants relevant tous de la catégorie A, au gré des recrutements à opérer.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires au recrutement pour ces postes et, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, proposer un engagement par voie contractuelle en application de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

**ACCEPTÉ** en cas de recrutement d'un(e) agent(e) non titulaire, le principe d'une rémunération fixée par référence au grade du cadre d'emplois visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondant ou tout avenant à intervenir pour la gestion de la situation administrative des agent(e)s recruté(e)s.

---

14 Convention de mise à disposition partielle de personnel - Ville de Chartres - Draguignan

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES.

**APPROUVE** la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition partielle de personnel entre la Ville de Chartres et commune de Draguignan,

**AUTORISE** l'inscription des recettes de remboursement sur rémunération du personnel se fera sur l'imputation 314-70848-DRH du budget principal de la Ville,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette convention de mise à disposition partielle.

---

### Services à la Population

15 Convention de partenariat "Référénts étudiants" entre le Centre Régional Information Jeunesse Centre Val de Loire et le Bureau Information Jeunesse de la Ville de Chartres

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES.

**APPROUVE** la convention de partenariat « Référénts étudiants » entre le CRIJ Centre Val de Loire et le BIJ de la Ville de Chartres.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout documents y afférents.

---

16 Cosmetic Valley - Convention d'objectifs 2021 - Subvention 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 33 voix pour , 5 voix contre , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES.

**APPROUVE** la convention d'objectifs 2021 entre l'association « COSMETIC VALLEY » et la Ville de Chartres.

**FIXE** le montant de la subvention de fonctionnement 2021, à 50 000 €.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2021 avec l'association « COSMETIC VALLEY » ainsi que tout document y afférent.

---

### **Aménagement et Grands projets**

17 Plan local d'urbanisme - Projet de modification simplifiée n°2

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour , 4 voix contre , 1 abstention , 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, GARREAU, BRIDET.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à engager la modification simplifiée n°2 du PLU de Chartres.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à notifier le dossier de modification simplifiée au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

---

18 Zone d'Aménagement Concerté Pôle gare : modification du dossier de réalisation

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour , 8 voix contre , 1 abstention , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES.

**APPROUVE** la modification du dossier de réalisation de la ZAC Pôle Gare portant sur les actualisations telles qu'annexées.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

---

19 Commission locale du site patrimonial remarquable - Désignation des associations et personnes qualifiées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 4 abstentions , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES et Mme JEBLI-CHEDEVILLE

**APPROUVE** la désignation des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ainsi que les personnes qualifiées siégeant à la commission locale du site patrimonial remarquable de Chartres.

---

20 Mise en place du dispositif DIGNEO - Adoption de la convention de coopération avec la Foncière Logement

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote**

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES

**APPROUVE** la Convention de Coopération « Investissement et Mixité » - Modalités d'intervention du dispositif Digneo de l'Association Foncière Logement contribuant à la réalisation de la Stratégie de Lutte contre l'Habitat Indigne, entre L'Association Foncière Logement et la Ville de Chartres

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention conjointement avec le représentant de l'Association Foncière Logement.

\_\_\_\_\_

21 Création d'une Commission Consultative des Marchés de plein air

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, PROVOST et Mme MARRE

**APPROUVE** la création et la composition de la Commission Consultative des Marchés de plein air.

\_\_\_\_\_

22 Adhésion Association Plante & Cité

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote**

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES et Mme MOKHTAR

**APPROUVE** l'adhésion à l'**Association Plante & Cité**, Organisme d'études et d'expérimentations sur les espaces verts et la nature dans l'espace public, assurant le transfert et la mutualisation des connaissances scientifiques vers les professionnels des espaces verts, et le versement d'une cotisation annuelle, qui s'élève en 2021, à 825 € ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

---

Le Maire,  
**Jean Pierre GORGES**